

## WEDIA

Société anonyme au capital de 856 201 euros  
Siège social : 33, rue La Fayette - 75009 PARIS  
433 103 595 RCS PARIS

(Ci-après désignée la « **Société** »)

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 14 JUIN 2019

L'an deux mille dix-huit,  
Le vendredi 14 juin,  
A 11 heures 00,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire (ci-après l'« **Assemblée Générale** »), au siège social de la Société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par un avis de convocation paru le 3 mai 2019 au BALO et par courrier électronique ou par lettre simple en date du 16 mai 2019 adressés à chaque actionnaire nominatif.

Le Comité Social et Économique (CSE) a également été informé de la tenue de l'Assemblée Générale.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Nicolas BOUTET en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société (ci-après le « **Président** »).

Monsieur Sébastien LEVY et Monsieur Pascal ROCHER acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier GRENET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Benoît BERTHOU, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 mai 2019, est absent et excusé.

Monsieur David QUETTIER représentant du SCE assiste également à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 563 885 actions, sur les 856 201 actions ayant le droit de vote.

g/s 1

M

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote (un quart = 214 050 actions) (quorum prévu à l'article 32 des statuts de la Société), est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales BALO contenant l'avis de convocation ;
- les copies des lettres de convocation à l'Assemblée adressées à tous les actionnaires nominatifs ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation à l'Assemblée adressée au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence à l'Assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport annuel de gestion sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 auquel est annexé le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- l'état des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées ;
- l'information relative au montant des honoraires versés au Commissaire aux comptes,
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- la liste des administrateurs et directeurs généraux ;
- le texte du projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration ;
- un exemplaire des statuts à jour de la Société ;
- Et plus généralement tous les documents sur lesquels ont porté le droit d'information des actionnaires, tel que défini par le Code de commerce ainsi que par les articles L. 2323-67, alinéa 2 et R. 2323-14 du Code du travail.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le CSE a en outre reçu en temps opportun communication des documents et renseignements soumis à l'Assemblée Générale conformément aux prescriptions du Code du travail.

Les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés donnent acte de ce qu'ils ont été régulièrement convoqués et que l'ensemble des documents prévus par la législation en vigueur a été tenu à leur disposition.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PH  
d 2  
-50

## ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018, approbation des charges non déductibles et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice 2018,
- Approbation des conventions visées aux articles L.228-38 et suivants du Code de commerce,
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions,
- Augmentation du nombre d'administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Il déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée Générale pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

\*  
\* \*

### PREMIERE RESOLUTION

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice écoulé, approbation des charges non déductibles et quitus aux administrateurs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, elle constate que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne comprennent aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, telles que visées au 4 de l'article 39 dudit code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice écoulé, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Pour : 563 885 voix.**

**Contre : 0 voix.**

3  
8/2

Abstention : 0 voix (l'abstention équivaut à un vote contre).  
La résolution est « adoptée à l'unanimité ».

\*  
\* \*

## DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.448.353,25 euros de la manière suivante :

En distribution de dividendes à hauteur de : 256.860,30 euros

Affectation du reliquat au compte « report à nouveau » s'élevant ainsi à : 1.191.492,95 euros

~~Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :~~

- exercice clos le 31 décembre 2017 : 162.678,19 euros
- exercice clos le 31 décembre 2016 : 82.195,00 euros
- exercice clos le 31 décembre 2015 : 61.646,49 euros

Pour : 563 885 voix.

Contre : 0 voix.

Abstention : 0 voix (l'abstention équivaut à un vote contre).

La résolution est « adoptée à l'unanimité ».

\*  
\* \*

## TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve le contenu de ces rapports ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Pour : 563 885 voix.

Contre : 0 voix.

Abstention : 0 voix (l'abstention équivaut à un vote contre).

La résolution est « adoptée à l'unanimité ».

\*  
\* \*

g  
4  
PN

## QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au conseil d'administration pour mettre en place un nouveau programme de rachat d'action)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et statuant conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment à l'article L. 225-209 du code de commerce et aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, à acheter et vendre par la société ses propres actions aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société et/ou aux fins d'attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la société, dont les modalités sont les suivantes :

objectifs : assurer l'animation du marché ou la liquidité du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité et attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du code de commerce (ou certains d'entre eux), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi applicable, notamment dans le cadre d'attributions gratuites d'actions ;

durée du programme : 18 mois maximum, à compter de la présente assemblée générale et pouvant expirer par anticipation au jour où une assemblée générale de la société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions ;

pourcentage maximum de rachat autorisé : 10% du capital (en ce compris les actions de la Société que celle-ci détiendrait au titre des précédents rachat), soit 85.620 actions sur la base de 856.201 actions composant le capital social à la date du présent avis, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

prix d'achat unitaire maximum : 30 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage de 10% maximum de 2.568.603 euros, hors frais de négociation ;

ce nombre maximum d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social ;

l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

L'assemblée générale prend acte que la présente autorisation priverait d'effet, pour la partie inutilisée et la période non écoulee, et remplacerait l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2018 dans sa première résolution.

5  
SE  
PM

L'assemblée générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, conformément à la loi et à la réglementation, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans le cadre du programme de rachat d'actions et des modalités des rachats effectués au cours de l'exercice.

L'assemblée générale prend acte que le comité d'entreprise sera informé de l'adoption de la présente résolution.

**Pour : 563 885 voix.**

**Contre : 0 voix.**

**Abstention : 0 voix (l'abstention équivaut à un vote contre).**

**La résolution est « adoptée à l'unanimité ».**

\*

\* \*

### CINQUIEME RESOLUTION

*(Nomination de Mme HUBERT Stéphanie en qualité d'administrateur)*

Les actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décident de nommer Madame HUBERT Stéphanie en qualité d'administrateur pour une période de six (6) ans à compter de la date de la prochaine Assemblée Générale et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

**Pour : 563 885 voix.**

**Contre : 0 voix.**

**Abstention : 0 voix (l'abstention équivaut à un vote contre).**

**La résolution est « adoptée à l'unanimité ».**

\*

\* \*

### SIXIEME RESOLUTION

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Pour : 563 885 voix.**

**Contre : 0 voix.**

**Abstention : 0 voix (l'abstention équivaut à un vote contre).**

**La résolution est « adoptée à l'unanimité ».**


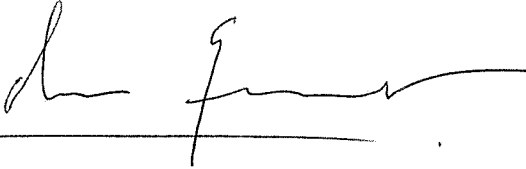

\*

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

9  
15/06 6 PM

Et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

<p><b><u>Le Président</u></b> Monsieur Nicolas BOUTET</p> 	<p><b><u>Le Secrétaire</u></b> Monsieur Olivier GRENET</p> 
<p><b><u>Le Scrutateur</u></b> Monsieur Sébastien LEVY</p> 	<p><b><u>Le Scrutateur</u></b> Monsieur Pascal ROCHER</p> 